



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-01

Nature de l'acte :
7.5 - Subventions

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Le 18 février 2021 à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 11/02/2021, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CEMAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER, Grégory FOL.

Excusés : Patrick VEYRET, Jean-Louis VUICHARD.

Secrétaire de séance : Aurélie BEAUD.

01 – Sécurisation de voirie au hameau « Les Chavannes » :

Demandes de subvention

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. Les subventions sont attribuées par le Préfet sur proposition du Conseil Départemental pour soutenir des projets relatifs à la circulation routière. Le projet de travaux de sécurisation de voirie au hameau Les Chavannes pourrait donc prétendre à cette aide.

Elle précise en outre que le Département a instauré des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS) qui sont destinés à financer les projets d'investissement portés par les communes. Elle propose donc à l'Assemblée de solliciter une aide auprès du Département.

Le coût total des travaux est estimé à 67 858 € HT soit 81 429,60 € TTC, honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Prend note d'une dépense globale estimée à 67 858 € HT soit 81 429,60 € TTC, pour la réalisation des travaux de sécurisation de voirie au hameau Les Chavannes.

Article 2 : Sollicite une aide au titre des amendes de police.

Article 3 : Sollicite une aide au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité.

Article 4 : Charge Mme le Maire de constituer les dossiers de demandes de subvention.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 23/02/2021

Affichée le 26/02/21

Certifiée exécutoire le 26/02/21

Le Maire

Béatrice FOL

Le Maire

Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-02

Nature de l'acte :
4.5 - Régime indemnitaire

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Le 18 février 2021 à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 11/02/2021, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CESMAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER, Grégory FOL.

Excusés : Patrick VEYRET, Jean-Louis VUICHARD.

Secrétaire de séance : Aurélie BEAUD.

03 – Ressources humaines :

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Mme le Maire expose à l'Assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Elle rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Article 2 : Précise qu'au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Adjoint technique territorial (intempéries, salage, déneigement, réunions, formations) ;
- Adjoint administratif territorial (réunions, élections, formation, état-civil).

Article 3 : Précise que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 23/02/2021

Affichée le 26/02/2021

Certifiée exécutoire le 26/02/2021

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2021-03

Nature de l'acte :
4.2 - Personnels contractuels

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Le 18 février 2021 à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 11/02/2021, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Arnaud VUICHARD, François CEMAT, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Vanessa DUVAL, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER, Grégory FOL.

Excusés : Patrick VEYRET, Jean-Louis VUICHARD.

Secrétaire de séance : Aurélie BEAUD.

04 – Ressources humaines :

Recrutement d'agents non titulaires sur un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (*besoins saisonniers durant les congés scolaires*),

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à compter du 5 juillet 2021 durant les vacances scolaires pour assurer les fonctions d'agent technique.

Article 2 : PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

Article 3 : DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon.

Article 4 : HABILITE Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Les signatures suivent au registre

<i>Mesures de publicité :</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 23/02/2021
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 26/02/2021
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 26/02/2021
Le Maire	
	
Béatrice FOL (Haute-Savoie)	

Le Maire

Béatrice FOL



